

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Dive, M. Grelier, M. Perrut, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, M. Door, Mme Boëlle et
M. de Ganay

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne propose aucune valeur ajoutée, puisqu'il existe un « Stop Pub » permettant déjà de refuser les publicités.

Cela risque aussi de représenter un problème pour les distributeurs, qui sont des personnes souvent précaires, très souvent rémunérées non pas à l'heure, mais à la quantité distribuée. Avec cette mesure « Oui Pub », les distributeurs devront jongler entre les boîtes aux lettres « Stop Pub », « Oui Pub » et celles qui ne disposent d'aucune indication. Ils devront ainsi passer plus de temps à identifier les différentes boîtes aux lettres, sans pour autant gagner plus.

Enfin, ces publicités sont recyclables et peuvent être jetées dans les poubelles jaunes.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 9 qui propose d'interdire à titre expérimental et pendant une durée de trois ans, la distribution à domicile d'imprimés papiers ou cartonnés à visée commerciale non adressés, lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier.